

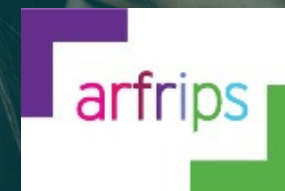
TOUT SAVOIR SUR L'APPRENTISSAGE

Côté Apprenti

iFIR et

l'apprentissage autrement

**ET SON RÉSEAU
PARTENAIRE**



CFA IFIR · 66 avenue Jean Mermoz · 69008 LYON - 04 78 77 05 56

Dernière mise à jour : Mars 2025 · Sous réserve de modification

L'apprentissage, une voie de formation en alternance financée
par les opérateurs de compétences



1 EXPERT DE L'APPRENTISSAGE DEPUIS 35 ANS

Créé en 1989 par le MEDEF, la CPME du Rhône et les CCI des départements de l'Ain, du Rhône et de la Loire, le CFA IFIR est expert de l'apprentissage depuis plus de 35 ans.

+35 ans
d'expertise

Au cœur de l'emploi régional, il analyse et répond aux besoins en compétences des entreprises et des branches professionnelles.

CHARTRE
DE LA DIVERSITÉ

2 ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE

Soucieux de proposer un suivi personnalisé et de permettre à tous les publics d'accéder à l'apprentissage, le CFA IFIR accompagne chaque apprenti, tout au long de son parcours, avec :

- une **définition de son projet professionnel**,
- une formation adaptée au métier visé,
- une **mise en relation avec des entreprises** adaptées à son profil,
- une **équipe dédiée** pour répondre à toutes ses questions,
- une mise en place de **groupes à taille humaine**,
- un **accompagnement dans sa vie d'apprenti**,
- un **travail sur sa posture** : droits et devoirs avec [l'ANAF](#),
- des **projets pédagogiques** porteurs de sens.

3 SUIVI PRÉCIS DE LA RELATION ENTREPRISE- APPRENTI

- **visite d'installation** : dans les 2 mois suivant le début du contrat,
- **2 visites/an**, • **livret électronique d'apprentissage** : centralisation des informations utiles aux acteurs du contrat d'apprentissage (*assiduité, comptes-rendus de visites, bilan, bulletins, missions réalisées en entreprise, compétences développées en cours, etc.*).

4 DYNAMIQUE DE PROJETS

La valeur ajoutée du CFA IFIR réside dans le déploiement, au sein de son réseau, d'une pédagogie de l'alternance permettant de :

Donner du sens aux enseignements et stimuler l'envie d'apprendre

- **stage de 6 mois en entreprise** au sein de l'union européenne après obtention du diplôme,
- **sorties culturelles et professionnelles** (*visites d'entreprises, salons, musées, etc.*),
- **séjours européens**
- projets citoyens
- etc.

Révéler le potentiel de chaque apprenti par une meilleure connaissance de soi-même

- **séminaires et ateliers** alliant connaissance de soi, intelligence collective et analyse comportementale,
- **sensibilisation aux problématiques sociétales** (*développement de l'esprit critique face au numérique et aux réseaux sociaux, ouverture du regard sur le handicap, etc.*).

Personnaliser l'accompagnement de chaque apprenti pour une montée progressive en compétences

- **préparation à la certification Voltaire** pour renforcer les compétences en orthographe,
- **passage d'habilitations et/ou de certifications professionnelles complémentaires** (*selon la formation*),
- **visites régulières de suivi en entreprise**,
- **adaptations pédagogiques** pour compenser les situations de handicap.
- **réalité virtuelle** favorisant des immersions professionnelles

Développer les capacités de travail en équipe

- **Appui à la création de son entreprise**, un module entrepreneuriat est proposé aux apprentis volontaires dans le cadre d'un partenariat avec une association spécialisée dans l'appui à la création d'entreprise
- **projets de groupes** (*mises en situation et cas pratiques*).

5 UN ORGANISME CERTIFIÉ



CHARTRE
DE LA DIVERSITÉ



02

L'APPRENTI

- **Double statut étudiant & salarié,**
- **16 à 29 ans révolus**
(+ 30 ans pour les bénéficiaires de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé - RQTH)

Nota Bene – Le candidat de nationalité étrangère doivent obtenir une autorisation préfectorale pour exercer une activité salariée.

LE CONTRAT

- **Nature du contrat - CDD ou CDI**
 - **Durée déterminée : le contrat expire au plus tard 2 mois après la fin du cycle de formation** ou de l'examen sanctionné par le diplôme ou le titre préparé.
 - **Durée indéterminée : le contrat débute par la période d'apprentissage, pendant laquelle il est régi par les dispositions propres à l'apprentissage.**
 - > À l'issue de la formation, la relation contractuelle de travail bascule dans le droit commun.
 - > Les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, à l'issue de leur contrat d'apprentissage restent assimilés à des contrats d'apprentissage pendant l'année suivant la fin de leur contrat, ce qui implique des exonérations de charges et de cotisations.
 - **Démarrage du contrat possible 3 mois avant le début de la formation et jusqu'à 3 mois après le début de la formation,**
 - **Période probatoire de 45 jours** en entreprise,
En cas d'arrêt de travail, la période d'essai est prolongée d'autant de jours.
 - **Durée globale du contrat :**
 - **dépend de la durée de la formation** : entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme ou la certification préparée,
 - **peut être allongée ou réduite :**
 - > afin de tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti ou des compétences acquises dans le cadre de certaines activités (ex. service civique, réserve opérationnelle, etc.),
 - > afin de tenir compte de la qualité de travailleur handicapé reconnue à l'apprenti.
 - **Durée quotidienne de travail - ne pas excéder :**
 - Apprenti mineur : 8h,
 - Apprenti majeur : 10h voire 12h sur les métiers de la santé ou du social

L'apprenti comme tout salarié peut effectuer jusqu'à 48 heures/semaine mais pas plus de 44 heures en moyenne annuelle
 - **Congés : 5 semaines + 5 jours de révisions** à prendre sur le temps en entreprise (dans le cas d'une certification donnant lieu à un examen ponctuel)
 - **Repos hebdomadaire : 2 jours pleins/semaine** ou selon la convention collective
Les mineurs doivent disposer de 2 jours de repos consécutifs/semaine.
- Temps de formation + Temps en entreprise = temps de travail hebdomadaire de l'apprenti**

LA RÉMUNÉRATION

- **Un salaire fixe**
 - salaire brut = salaire net, jusqu'à 50 % du SMIC
 - salaire identique quelle que soit la répartition du temps entre l'entreprise et la formation durant le mois.

02

LA RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **Résiliation possible par l'une ou l'autre des parties**

jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise.

- **Rupture de la période d'essai**

- **Procédure** : lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, ou remise contre signature conseillée.

Elle ne peut donner lieu à une indemnité à moins d'une stipulation contraire dans le contrat.

- **Passé 45 jours, la résiliation du contrat peut intervenir sur accord exprès et bilatéral des 2 parties**

- **Motif : force majeure, faute grave, inaptitude constatée.**

- **Force majeure** : la poursuite du contrat en raison de cet événement est rendue impossible (exemple : incendie, retrait d'un agrément obligatoire pour exercer l'activité...)

- **Faute grave** : en pratique, la faute grave est souvent admise dans les cas suivants

- > absences injustifiées ou abandon de poste,
- > indiscipline ou insubordination du salarié,
- > harcèlement, violences ou injures envers l'employeur ou d'autres salariés
- > vols dans l'entreprise,
- > état d'ivresse pendant les heures de travail.

- **Inaptitude** : constatée par le médecin du travail, l'employeur n'étant pas tenu à une obligation de reclassement.

Au-delà de la période d'essai, la rupture du contrat d'apprentissage peut intervenir à l'initiative de l'apprenti et après respect d'un préavis : information de l'employeur, au + tard dans les 5 jours calendaires suivant la saisine du médiateur consulaire lorsque l'employeur relève d'une chambre consulaire.

!/ ATTENTION

En dehors du formalisme juridique de la rupture, il est nécessaire pour l'employeur d'alerter, en amont, le CFA sur son souhait de rupture. Ainsi, le CFA pourra accompagner au mieux le jeune dans la recherche d'un nouveau contrat.

DES SALAIRES DIFFÉRENTS

Le bénéficiaire perçoit un salaire déterminé en % du SMIC. Son montant varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Des dispositions contractuelles ou conventionnelles peuvent être plus favorables.

	L'APPRENTI			L'ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
	1ère	2ème	3ème	Niveau de formation inférieur au BAC PRO ou titres professionnels équivalents	Niveau de formation BAC PRO et + (ou équivalents)
-18 ans*	29% du SMIC ou SMC **	39% du SMIC ou SMC **	53% du SMIC ou SMC **	55% du SMIC ou SMC **	65% du SMIC ou SMC **
18-20 ans*	43% du SMIC ou SMC **	51% du SMIC ou SMC **	67% du SMIC ou SMC **		
21-25 ans*	53% du SMIC ou SMC **	61% du SMIC ou SMC **	78% du SMIC ou SMC **	70% du SMIC ou SMC **	80% du SMIC ou SMC **
26-30 ans*	100% du SMIC ou SMC			85% du salaire minimum conventionnel ou minimum du	

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ans, 21 ans ou 26 ans.

**Salaire Minimum Conventionnel de la branche professionnelle concernée.

LIENS UTILES

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs

https://alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/



04

Droits de l'apprenti.e

L'APPRENTI EST UN SALARIÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS LIÉES AU CONTRAT DE TRAVAIL

1- COUVERTURE SOCIALE

L'apprenti bénéficie d'une couverture sociale identique aux autres salariés de l'entreprise.

2- CONGÉS PAYÉS

3- CONVENTION COLLECTIVE

4- DROIT À LA RETRAITE

Un nombre de trimestres est garanti, correspondant à la durée du contrat d'apprentissage.

5- DROIT AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE

• **à la rupture du contrat d'apprentissage après une période d'affiliation au moins égale à 610 heures de travail**

Au cours des 28 mois précédant la fin du contrat, l'apprenti s'inscrit comme demandeur·se d'emploi et peut bénéficier, à cet effet, de droits à l'allocation d'assurance chômage.

• **en cas de départ volontaire**

L'admission au bénéfice des allocations de chômage est subordonnée à une décision favorable de la commission paritaire de Pôle Emploi.

• **en cas d'accord exprès et bilatéral**

La résiliation intervenant sur accord exprès et bilatéral des cosignataires ouvre droit à l'assurance chômage.

DES EXONÉRATIONS DE CHARGES

1- EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Les salaires versés aux apprenti·s sont exonérés de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC.

Cette disposition s'applique à l'apprenti personnellement imposable ou au contribuable qui en a la charge.

2- EXONÉRATION DES COTISATIONS SALARIALES (Dans la limite d'un plafond)

L'apprenti bénéficie d'une exonération de la totalité des cotisations salariales pour la part de rémunération correspondant à un plafond égal à 50% du salaire minimum de croissance en vigueur au titre du mois considéré. Il/Elle n'est pas comptabilisé dans les effectifs pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés (*comité social et économique*). **Le salaire perçu par l'apprenti est un salaire net, jusqu'à 50 % du SMIC**

Les apprentis sont assujettis à la CSG = 9,2 % et la CRDS = 0.5 %

DES AIDES COMPLÉMENTAIRES

1- PRIME D'ACTIVITÉ - L'apprenti peut en bénéficier

- si la rémunération est au moins à hauteur de 78% du SMIC,
- ou s'il s'agit d'une personne isolée assumant la charge d'un enfant,
- ou s'il s'agit d'une femme isolée en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux.



06

Les aides et financements

#LOGEMENT

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT (pour un apprenti en entreprise de +11 salariés)

• Loca-pass : financement du dépôt de garantie, • Mobili-jeune : subvention pour alléger le loyer, • Mobili-pass : recherche de logement, • Garantie et aide Visale : Action Logement peut se porter garant auprès du bailleur.



Pour en savoir plus : www.visale.fr

Nouveauté de la rentrée 2020 : l'aide mobilité d'Action Logement

Si un apprenti doit **déménager pour être à proximité de son lieu de travail ou de sa formation**, Action Logement lui propose une nouvelle **aide mobilité de 1 000€/salarié !**

Pour faire le test d'éligibilité et bénéficier de cette nouvelle aide, **c'est ICI** : <https://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite>

Cette aide est **valable jusqu'à 3 mois après la date d'effet du bail** et sans aucun justificatif de dépenses.

Pour faire le test d'éligibilité aux aides d'Action Logement et saisir une demande d'aides directement en ligne : www.alternant.actionlogement.fr

APL - AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Cette aide s'adresse au locataire d'un logement dit conventionné. Le propriétaire a signé un accord avec l'État, qui l'engage à louer son logement sous certaines conditions. Elle est versée directement au propriétaire qui la déduit du loyer.

Pour en bénéficier, l'apprenti doit se rapprocher de la CAF : <http://www.caf.fr/>

RECHERCHER SON LOGEMENT

En se renseignant auprès de structures adaptées en capacité d'accompagner les apprentis



Plateforme dédiée à la mobilité géographique des nouveaux embauchés ou apprentis. **CONTACT**
Sophie PEYSSON Responsable des relations écoles-entreprises [06 03 74 33 52](tel:0603743352)
sophie.peysson@homeinlove.fr

www.homeinlove.fr



LE COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES

Cette structure accueille toute personne de 18 à 30 ans souhaitant concrétiser son projet de logement. Les jeunes se rendent pour un 1er entretien sans rendez-vous sur la permanence du secteur d'origine.

CONTACT
3 rue de l'abbé Rozier - 69004 Lyon
[04 72 17 92 71](tel:0472179271) - cllaj.lyon@cllajlyon.fr
www.rhonealpes-uncclaj.org



- Conseil sur les droits aux aides financières,
- Accompagnement à la recherche de logement,
- Présentation de logements,
- Aides diverses :
 - jusqu'à 100€ par mois, - prêt à 0% pour le dépôt de garantie, - taux à 1% logement dans les 6 mois du contrat d'apprentissage, en 1ère et 2ème année.

CONTACT
[04 72 17 92 71 330](tel:0472179271330), allée des Hêtres - Hall E
69760 Limonest
www.via-humanis.fr

06

Les aides et financements

Le CFA IFIR est partenaire du CROUS et à ce titre peut t'aider à te loger dans une résidence CROUS, notamment dans la ville de Lyon 8ème, à Jean Mermoz.

#LOGEMENT

Rechercher son logement

Directement sur les sites des résidences • Centre international [de séjour](#) : [uniquement pour un court séjour : www.cis-lyon.com](#) • L'escalier Lyonnaise : [www.escalier-lyonnaise.org](#) • CAP Études : [www.cap-etudes.com](#) • Studélites : [www.studelites.com](#) • SuitÉtudes : [www.suitetudes.com](#) • So coloc : [www.socoloc.com](#) • Le SIRA : [Service Interdépartemental pour la réussite des Alternants : www.le-sira.eu](#) • Résidence étudiante du Crous - Jean Mermoz : [www.crous-lyon.fr](#) • Form'toit - Région Auvergne Rhône-Alpes : [www.formtoit.org](#)



Recensement des offres locatives en région Auvergne-Rhône-alpes pour l'ensemble du public en formation quelle que soit la taille de l'employeur.

Contacte ton CFA pour t'aider à trouver un logement si besoin :
accompagnement@ifir.fr

06

Les aides et financements

#TRANSPORT

RÉDUCTIONS SNCF

Tarifs réduits avec la SNCF sur des trajets domicile-école ou domicile-entreprise grâce au statut d'apprenti et à la carte Illico Solidaires

- Réduction immédiate de 75% sur les billets en 2nde classe,
- Réductions sur l'ensemble des trajets TER et Cars Région à tarification TER en région AURA, quel que soit le motif du

déplacement en semaine et le week-end, **Ces réductions sont valables sur tous les billets achetés, tant que la carte Illico Solidaires est en cours de validité.**

Pour établir cette carte, une attestation de rentrée sera demandée. Le CFA IFIR l'enverra par mail dès la rentrée effectuée (3 exemplaires sur une page).

Toutes les démarches sur <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/offres/tarifs/illico-solidaire>

RÉDUCTIONS TCL

Tarifs avantageux sur les abonnements de Transports en Commun Lyonnais.

Plus d'infos sur www.tcl.fr

!/ ATTENTION

L'employeur est tenu de prendre en charge au moins 50% de l'abonnement de transports en commun mensuel de l'apprenti.
Plus d'infos sur ces droits ici : <https://urlz.fr/4VNP>

AIDES AU PERMIS B

- 500€/jeune d'au moins 18 ans, suivant une formation en apprentissage et dès lors qu'il/elle prépare le permis B.

Toutes les infos ICI : <https://cutt.ly/ltrlw0V>

Le CFA IFIR est partenaire de En voiture Simone et de Permis Libre. A ce titre, une tarif préférentiel est attribué en plus de l'aide de 500 euros versée par l'État.

Pour tout savoir, liens vers ces sites :

En voiture Simone : <https://www.envoituresimone.com/partenaires/ifir>

Le PermisLibre : <https://www.lepermislibre.fr/>

06

Les aides et financements

#CARTES DE RÉDUCTION

CARTE D'APPRENTI

Valable dans toute la France, la carte d'apprenti donne accès à des **réductions tarifaires** et atteste du **statut "d'étudiant des métiers"**.

- restaurant universitaire,
- cinéma,
- transports,
- musées,
- etc.

!/ ATTENTION

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti est tenu de remettre sa carte d'étudiant des métiers au CFA qui en assurera la destruction.

PASS'RÉGION

Tous les apprenti·s en Auvergne-Rhône-Alpes ont droit au **Pass'Région** et à ses nombreux avantages (culture, sport, transport, etc.) ainsi qu'au Pass Contraception-Prévention.

Les droits ne sont pas les mêmes en fonction du diplôme préparé.

Pour commander un Pass'Région, c'est ICI : www.auvergnerhonealpes.fr

#BOURSES

BOURSE AU 1ER ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Un apprenti en BEP, CAP ou BAC PRO, nécessitant un équipement spécifique (ex. malette de cuisine), peut prétendre à une **bourse BEPJ qui fonctionne avec le Pass'Région**.

La bourse est calculée en fonction du coût moyen de l'équipement nécessaire pour suivre la formation.

Plus d'infos : Contacter l'école

BOURSE AU MÉRITE

Un apprenti ayant obtenu une **mention "très bien"** au BAC, CAP ou BP peut bénéficier d'une **bourse au mérite d'une valeur de 500€**.

Pour y accéder, s'inscrire avant fin octobre auprès de votre CFA

06

Les aides et financements

#HÉBERGEMENT & RESTAURATION

Prise en charge de frais d'hébergement et de restauration sur les temps école

les OPCO* participent aux défraiements liés à l'hébergement et la restauration des apprenti-s, sur le temps passé en établissement de formation. À titre indicatif, un OPCO peut financer jusqu'à 6€ par nuitée et 3€ par repas (montant variable en fonction des OPCO). Cette prise en charge prendra la forme de chèques services distribués par le CFA IFIR.

Pour en savoir plus : Rapproche toi de ta chargée de formation

*OPCO : Opérateur de Compétences

#FONDS SOCIAL

FONDS SOCIAL - Une aide pour les apprenti-s en difficulté financière

Le CFA IFIR a mis en place un fonds social afin d'aider ses apprenti-s rencontrant des difficultés financières passagères. En cas de difficulté, l'apprenti doit se rapprocher de sa Responsable Formation.

#DÉMARCHES

Pour préparer au mieux sa vie d'apprenti, il est indispensable de réaliser des démarches incontournables. 1-

Se déclarer auprès de la sécurité sociale pour être assuré

Le statut d'apprenti permet au candidat de bénéficier de la même couverture que les autres salariés en cas de maladie ou d'accident du travail. Afin d'être assuré-social, l'apprenti doit donc effectuer des démarches auprès de la Caisse d'Assurance Maladie de son lieu de résidence.

Les documents à fournir :

- Déclaration de changement de situation (Cerfa n°11545*01 à télécharger),
- Copie du contrat d'apprentissage,
- Copie du 1er bulletin de salaire,
- Relevé d'identité bancaire (celui de tes parents si tu es mineur),
- Copie de ta pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité.

Pour en savoir plus : www.ameli.fr

2- S'assurer d'être couvert par une mutuelle

La mutuelle d'entreprise n'est pas obligatoire pour l'apprenti. Il/Elle peut être déclaré(e) sous la mutuelle de ses parents. L'apprenti doit se renseigner auprès de sa mutuelle.

3- Se déclarer auprès des impôts

Les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année. L'apprenti peut tout à fait être rattaché à la déclaration de ses parents.

Plus d'infos sur www.impots.gouv.fr

4- S'inscrire sur le site d'Action Logement pour l'obtention d'aides et la recherche de logement

<https://alternant.actionlogement.fr/>